

Production de votre déclaration
de mise à jour annuelle

17834011031



004296

M1 C14 4293 33041 0044MIRE MO xx37(B)
HARMONIE DE LACHINE
20 rue du Médoc
Kirkland (Québec)
H9H 5B3

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) :
Date :

1160626769
2023-10-30

Entreprise visée : HARMONIE DE LACHINE

NOUVELLES OBLIGATIONS

À compter du **31 mars 2023**, les entreprises devront déclarer de nouvelles informations au Registraire des entreprises. Elles ont notamment l'obligation de

- déclarer les informations relatives aux bénéficiaires ultimes;
- déclarer la date de naissance des personnes physiques liées à l'entreprise et inscrites au registre;
- transmettre une copie d'une pièce d'identité de chaque administrateur.

Pour **obtenir plus d'informations**, nous vous invitons à consulter l'adresse suivante :

[Québec.ca/obligations-transparence-entreprises](https://Quebec.ca/obligations-transparence-entreprises)

Engagé pour la transparence!

Important : Les entreprises qui sont dites « jumelées » à Revenu Québec devront **produire leur déclaration de mise à jour annuelle directement auprès du Registraire des entreprises** et cocher la case « Non » à ligne 39 de leur déclaration de revenus.

Votre société est immatriculée au registre des entreprises conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises, et les renseignements qui la concernent y sont inscrits. Ces renseignements ont un caractère public et sont consultés régulièrement par vos partenaires d'affaires, les organisations gouvernementales et le public. Il importe donc qu'ils soient à jour.

La Loi prévoit que les sociétés doivent produire une déclaration de mise à jour annuelle dans les six mois suivant la fin de leur année d'imposition. Que vous ayez ou non des changements à apporter aux renseignements qui concernent votre société, vous devez produire une déclaration de mise à jour annuelle pour l'année 2023 pendant la période de production prévue. Pour connaître la date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de la société pour l'année en cours, consultez la section Dates des mises à jour dans l'état des renseignements de son dossier au registre des entreprises.

Par ailleurs, si les renseignements qui figurent au registre des entreprises sont exacts, vous pouvez produire la déclaration de mise à jour annuelle et la déclaration de revenus en une seule étape. Vous trouverez, dans l'annexe ci-jointe, la marche à suivre pour produire votre déclaration de mise à jour annuelle. Notez que les droits annuels d'immatriculation sont payables au ministre du Revenu et qu'ils seront pris en compte dans votre déclaration de revenus. Ces droits devront être acquittés au plus tard à la date d'échéance du solde d'impôt à payer pour l'année d'imposition. Une pénalité sera réclamée pour tout retard de paiement des droits exigés.

Important

Veillez noter que le Registraire peut radier d'office l'immatriculation d'une entreprise qui n'aurait pas produit deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives. La radiation peut avoir une incidence sur des démarches que vous souhaitez entreprendre auprès d'institutions financières, de ministères ou d'organismes publics. **Si vous avez déjà produit votre déclaration de mise à jour annuelle, veuillez ne pas tenir compte de cette lettre.**

Si votre société cesse de faire des affaires au Québec ou que vous avez l'intention de procéder à sa dissolution ou à sa liquidation, vous devez, selon les règles applicables à la forme juridique de votre société, demander la radiation de son immatriculation ou procéder à sa dissolution ou à sa liquidation. Pour ce faire, accédez au service en ligne Mon bureau, à partir de **Québec.ca**. Une fois dans l'espace sécurisé Mon bureau, cliquez sur Gestion de l'entreprise, puis sélectionnez Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires, nous vous invitons à consulter **Québec.ca**. Vous pouvez aussi communiquer avec Services Québec au 418 644-0075 si vous habitez la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Canada ou aux États-Unis, ou au 1 418 644-0075 (des frais s'appliquent) si vous habitez ailleurs dans le monde. Notez que Services Québec peut donner des explications, mais devra s'en tenir à l'information qui figure dans cette communication. Si vous êtes un intermédiaire autorisé par le Registraire des entreprises à transmettre électroniquement des documents pour le compte d'un tiers, nous vous invitons à communiquer avec nous en utilisant les coordonnées que vous trouverez dans la Docuthèque.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre apport visant à maintenir la qualité de l'information présentée au registre des entreprises.

ANNEXE

Marche à suivre pour produire une déclaration de mise à jour annuelle et payer les droits annuels d'immatriculation

VÉRIFICATION DES RENSEIGNEMENTS AU REGISTRE DES ENTREPRISES

- Accédez au site Internet **Québec.ca**. À partir du service Rechercher une entreprise au registre, inscrivez votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ).
- Consultez l'état des renseignements et vérifiez l'exactitude des renseignements qui y sont inscrits.

PRODUCTION DE LA DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE

Afin de permettre le jumelage de la déclaration de revenus et de la déclaration de mise à jour annuelle, veuillez noter que Revenu Québec communique au Registraire des entreprises certains renseignements fiscaux nécessaires pour l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi sur la publicité légale des entreprises. La communication de ces renseignements et la protection de ceux-ci sont encadrés par une entente intervenue entre le ministre du Revenu et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Vous pouvez produire votre déclaration de mise à jour annuelle soit au moyen des services en ligne du Registraire des entreprises, soit au moyen du formulaire *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Cette dernière option vous est offerte **uniquement** si vos renseignements sont **exacts**. Dans ce cas, cochez la case oui à la ligne 39 de la *Déclaration de revenus des sociétés* (CO-17). Si les renseignements ne sont pas exacts, vous devez nécessairement produire votre déclaration au moyen des services en ligne du Registraire en suivant la marche à suivre décrite ci-dessous.

PRODUCTION D'UNE DÉCLARATION AU MOYEN DES SERVICES EN LIGNE

- Accédez au site Internet **Québec.ca**.
- Accédez au service en ligne Mon bureau.
- Sélectionnez le service d'authentification que vous souhaitez utiliser, soit clicSÉCUR express ou clicSÉCUR - Entreprises.
- Si vous sélectionnez clicSÉCUR express, vous devez inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le code d'accès clicSÉCUR express qui ont été attribués à l'entreprise. Notez qu'un code d'accès clicSÉCUR express permanent est transmis automatiquement à toutes les entreprises inscrites au registre des entreprises. Si l'adresse figurant au dossier de l'entreprise est exacte et que vous n'avez pas reçu ce code, ou si vous l'avez égaré, cliquez sur Code d'accès perdu ou oublié. Si l'adresse figurant au dossier de l'entreprise est inexacte, suivez les étapes pour la modifier. Un nouveau code d'accès vous sera ensuite envoyé.
- Si vous sélectionnez clicSÉCUR - Entreprises, vous devez inscrire votre code d'utilisateur clicSÉCUR - Entreprises et le mot de passe qui y est associé. Si vous n'avez pas de code d'utilisateur clicSÉCUR - Entreprises et que vous souhaitez en obtenir un, vous devez inscrire l'entreprise à ce service d'authentification. Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page suivante : www.clicsecur.entreprises.gouv.qc.ca.

- Une fois dans l'espace sécurisé Mon bureau, inscrivez ou mettez à jour les coordonnées de la personne à contacter, si ce n'est pas déjà fait. Pour ce faire, dans la section Liens rapides, cliquez sur Inscrire ou mettre à jour les renseignements relatifs à la personne à contacter inscrite au dossier de l'entreprise. Pour une communication plus rapide entre le Registraire et l'entreprise, nous vous invitons à sélectionner le courriel comme mode de communication préféré.

- Pour produire la déclaration de l'entreprise, cliquez sur Gestion de l'entreprise, sur Services permettant la mise à jour des informations contenues au registre, puis sur Produire une déclaration annuelle ou une déclaration de mise à jour annuelle. Mettez à jour vos renseignements.

PAIEMENT DES DROITS ANNUELS D'IMMATRICULATION

Que vous ayez ou non utilisé les services en ligne du Registraire pour produire votre déclaration, vous devez payer vos droits annuels d'immatriculation chaque année en produisant votre déclaration de revenus des sociétés (formulaire CO-17). Vous devez indiquer le montant des droits exigibles à la ligne 441b de la déclaration.

Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez consulter **Québec.ca**.